Fiche activité

L'info sur tous les fronts

En quête de justice

©Amnesty International

Éducation aux droits humains

AMNESTY INTERNATIONAL

Sommaire

Les désordres de l'information. Le sens des mots 3
Activité 1 3
Déroulement 4
Enquêtes en zones de conflit. Témoignage 5
Activité 2 5
Déroulement 6
« La preuve par l'enquête ». Podcast 7
Activité 3 7
Déroulement 8
Présentation des désordres de l'information 9
Annexe 1 9
Fiche mémo - La mission d'enquête d'Amnesty International 12
Annexe 2 12
Fiche mémo – Qu'est-ce que le droit international humanitaire ? 16
Annexe 3 16
Glossaire sur le droit international humanitaire 18
Annexe 4 18
Interview de l'enquêtrice Donatella Rovera 20
Annexe 5 20
Fiche d'information sur la prison de Saidnaya, en Syrie 22
Annexe 6 22
Fiche de compréhension sur le podcast 23
Annexe 7 23
La Déclaration universelle des droits de l'homme – version simplifiée 27
Annexe 8 27

Les désordres de l'information. Le sens des mots

Activité 1

Objectifs

- Comprendre les concepts liés aux désordres de l'information.
- Introduire la façon dont ces phénomènes peuvent avoir un impact sur la liberté d'expression et d'information en situation de conflits.

Durée
30 minutes

Public
À partir de 12 ans
De 8 à 30 personnes

Matériel
• Schéma des désordres de l'informations, définitions à découper et réponses (Annexe 1)

Préparation
• Pour chaque groupe :
  - ☐ Imprimez le schéma et les définitions,
  - ☐ Prédécoupez les définitions.

• Formez des îlots de tables pouvant accueillir 3-4 personnes et disposez dessus le schéma et les concepts et définitions prédécoupées.

Déroulement

1. Formez des sous- groupes de 3-4 personnes et demandez-leur de se répartir autour des tables. Laissez-leur du temps pour lire les différentes définitions et les associer aux différents concepts et aux bons emplacements sur le schéma.

2. Vérifiez les associations en grand groupe en interrogeant les différents sous-groupes : connaissiez-vous ces différents termes ? Avez-vous d'autres exemples pour illustrer ces différents concepts ?

3. Interrogez ensuite les personnes participantes pour s'informer, en vous appuyant sur les exemples de questions suivantes :

- Comment vous informez-vous et partagez-vous l'information ? Sur quelles plateformes et sites internet allez-vous pour vous informer ? Les contenus partagés par vos contacts font-ils partie de vos sources d'information ?

- Dans quelle mesure faites-vous confiance à ces contenus ? Consultez-vous des médias qui ne correspondent pas à vos opinions politiques ? Comment vous forgez-vous une opinion sur un sujet d'actualité politique ou sociale ? Prenez-vous le temps de vérifier la fiabilité des informations qui vous sont transmises en ligne ou hors ligne ? De quelle façon ?

4. Après avoir échangé sur les désordres de l'information de manière générale, proposez d'aborder ces concepts en situation de conflit où leur usage est fréquent. Quel impact pressentez-vous sur le droit à la liberté d'expression et d'information ? Pour alimenter la discussion, rappelez l'article 19 (ci-dessous) de la Déclaration universelle des droits de l'homme, texte international qui a inspiré les lois de nombreux pays dans le monde, dont la France.

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Enquêtes en zones de conflit. Témoignage

Activité 2

Objectifs

- Découvrir le métier d'enquêteur dans une ONG œuvrant pour les droits humains.
- Découvrir les mots et notions liés au droit international en temps de conflit.
- Comprendre les difficultés de créer de l'information et des données fiables en zones de conflits.

Durée
40 minutes

Public
À partir de 12 ans
De 6 à 30 personnes

Matériel
• Glossaire sur le droit international humanitaire (Annexe 4)
• Interview de Donatella Rovera, enquêtrice chez Amnesty International (Annexe 5)

Préparation
• Prenez connaissance des fiches mémo « La mission d'enquête d'Amnesty International » (Annexe 2) et « Qu'est-ce que le droit international humanitaire ? » (Annexe 3)

Déroulement

1. Répartissez les personnes participantes en sous-groupes de 4-5 personnes, et distribuez-leur le glossaire et l'interview de Donatella Rovera.

2. Proposez-leur de faire une lecture individuelle ou collective de ces documents, puis demandez-leur de réfléchir en sous-groupe aux questions suivantes : qu'est-ce qu'une enquête ? Quelles étapes importantes retenez-vous ? Qui sont les personnes qui les réalisent et quelles qualités pensez-vous qu'elles doivent avoir ? Quelle est l'utilité de ces enquêtes dans la défense des droits humains ?
Vous pouvez écrire et afficher ces questions de façon à ce qu'elles soient bien visibles de toutes les personnes participantes.

3. Mettez en commun les réponses de chaque sous-groupe, et appuyez-vous sur les fiches mémo pour expliquer l'importance de la mission d'enquête pour établir des faits et demander la justice internationale. Assurez-vous également que tous les mots sont compris grâce au glossaire, et notamment le droit international humanitaire, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

« La preuve par l'enquête ». Podcast

Activité 3

Objectifs

- Découvrir le métier d'enquêteur dans une ONG œuvrant pour les droits humains.
- Étudier un cas concret d'une enquête menée par une ONG œuvrant sur les droits humains.
- Comprendre l'importance d'enquêter de manière neutre pour contribuer à la justice internationale et lutter contre l'impunité.

Durée
De 55 minutes à 1h15

Public
À partir de 14 ans
De 2 à 30 personnes

Matériel
• Glossaire sur le droit international humanitaire (Annexe 4)
• Interview de Donatella Rovera, enquêtrice chez Amnesty International (Annexe 5)
• La fiche de compréhension sur le podcast (Annexe 7)
• La DUDH - version simplifiée (Annexe 8)

Préparation
• Prenez connaissance des fiches mémo « La mission d'enquête d'Amnesty International » (Annexe 2) et « Qu'est-ce que le droit international humanitaire ?» (Annexe 3).
• Prenez connaissance de la « Fiche d'information sur la prison de Saidnaya en Syrie » (Annexe 6)
• Imprimez la fiche de compréhension sur le podcast (Annexe 7) et la DUDH - version simplifiée (Annexe 8) pour chaque personne participante.
• Écoutez le podcast « La preuve par l'enquête » - saison 4, épisode 3 sur la prison de Saidnaya en Syrie.

Avertissement : le contenu du podcast aborde des sujets sensibles dont des actes de tortures physiques et mentales.

Déroulement

Nous faisons ici la proposition de découper l'animation en trois temps :

Avant l'écoute

1. Entamez une discussion pour rappeler les éléments abordés dans l'activité précédente : quels mots et notions avez-vous retenus ? Appuyez-vous sur le glossaire si nécessaire.

2. Introduisez également le contexte en Syrie et le sujet du podcast par des échanges : que savez-vous de la situation en Syrie ? Appuyez-vous sur la fiche d'information (Annexe 6) pour expliquer que vous allez parler de la situation de prison de Saidnaya. Veillez à informer les personnes participantes que le contenu du podcast aborde des sujets sensibles dont des actes de torture physiques et mentales, et donnez-leur la possibilité de ne pas prendre part à l'activité si elles le souhaitent.

Au moment de l'écoute

1. Distribuez à chaque personne participante le glossaire et la fiche de compréhension, sur laquelle il est possible de prendre des notes pendant l'écoute.

2. Expliquez que vous allez écouter ensemble le podcast en plusieurs parties (proposition de découpage sur la fiche de compréhension du podcast, annexe 7). Après chaque partie, prenez le temps de vous assurer de la bonne compréhension de toutes les personnes : que s'est-il passé ? Qui est intervenu dans ce passage ? Quels éléments vous semblent importants ? Pourquoi ?

Variante : l'écoute du podcast peut se faire en dehors du temps d'animation, et un temps collectif d'échanges peut être organisé avant l'étape suivante.

Après l'écoute

1. Entamez une discussion pour clôturer l'activité : qu'avez-vous ressenti pendant cette écoute ? Qu'avez-vous appris ?

2. Distribuez à chaque personne participante un exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et proposez-leur de la lire individuellement ou en groupe. Demandez-leur ensuite quels sont les droits humains qui ont été bafoués pour les prisonniers de la prison de Saidnaya, et les articles de la DUDH associés. Reprenez ensemble les articles un par un : les articles 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11 et 19 pourront notamment être mentionnés.

3. Demandez enfin au groupe quelle conclusion a eu cette affaire (procès de Coblence, condamnation d'un haut gradé syrien), et rappelez l'importance des enquêtes pour la justice internationale.

Pour aller plus loin

Pour prolonger les séances avec les personnes participantes, vous pouvez écouter d'autres épisodes du podcast « La preuve par l'enquête » sur d'autres enquêtes menées par Amnesty International. Vous pouvez aussi leur proposer d'écrire une lettre aux enquêteurs pour poser leurs questions, ou même d'effectuer une recherche et un exposé sur un autre conflit.

Présentation des désordres de l'information

Annexe 1

Les désordres de l'information

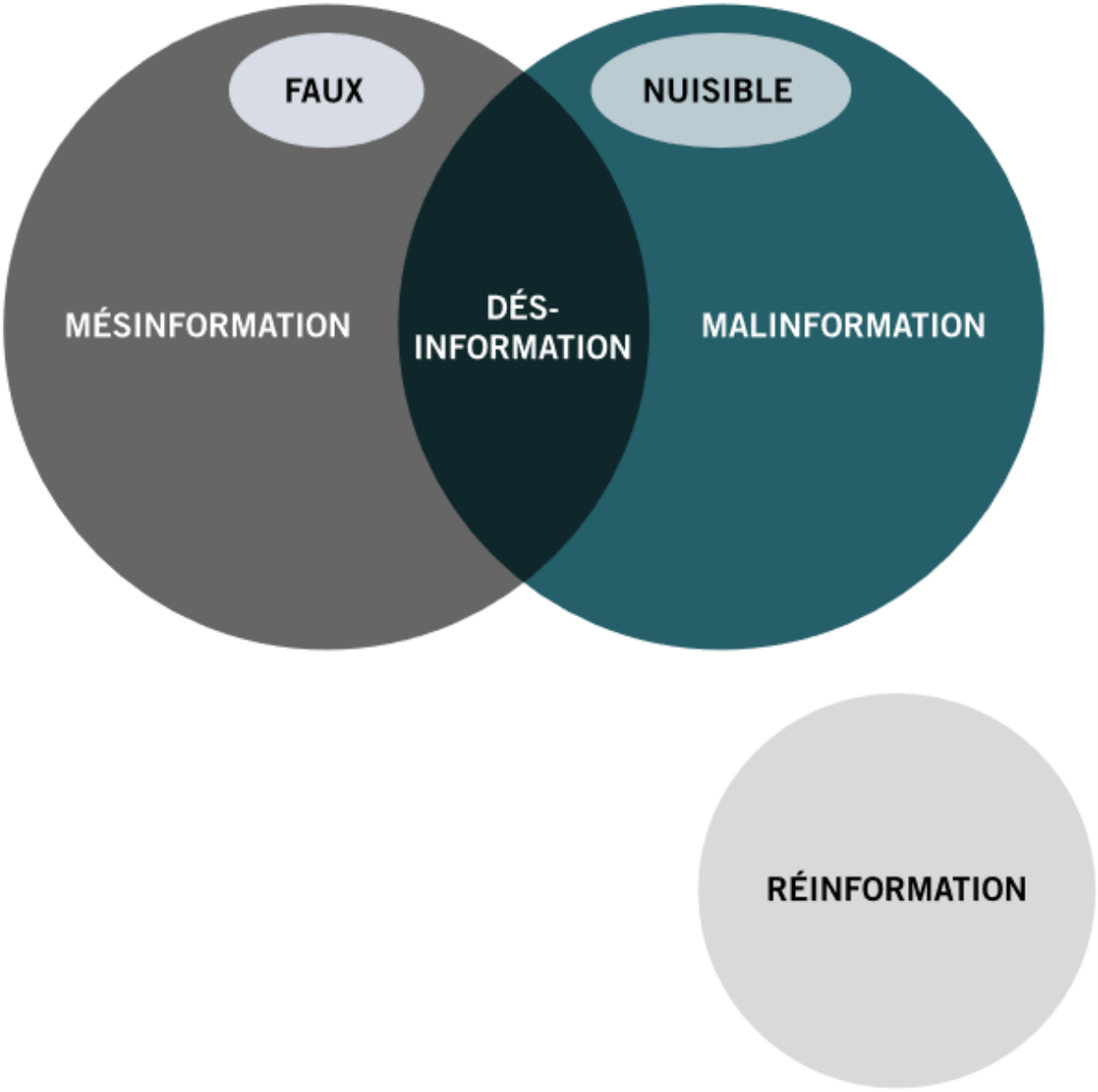

Information fausse, mais partagée sans intention de nuire. Exemples : - Article d'un site parodique ou satirique (ex : Le Gorafi) pris au sérieux. - « Piège à clics » (en anglais clickbait) : contenu Web au titre racoleur, mensonger ou jouant sur des éléments sensationnels ou émotionnels, qui vise à attirer le maximum de passages d'internautes afin de générer des revenus publicitaires en ligne.	**Information fausse, produite et diffusée délibérément avec pour objectif de tromper ou avec l'intention de nuire.** Exemples : - Contenu fabriqué, - Théorie du complot, - Rumeur, - Photo truquée.
Information authentique ou fondée sur la réalité, mais diffusée et utilisée dans l'intention de nuire. Exemples : - Publication d'informations ou de photos personnelles sans le consentement d'une personne. - Association volontaire d'une photo avec un article présentant un autre contexte.	**Notion utilisée par des sites – le plus souvent d'extrême-droite – se présentant comme une « alternative » aux « médias traditionnels » qu'ils cherchent à discréditer, en se livrant parfois à la désinformation ou au conspirationnisme.**

Réponses - Les désordres de l'information

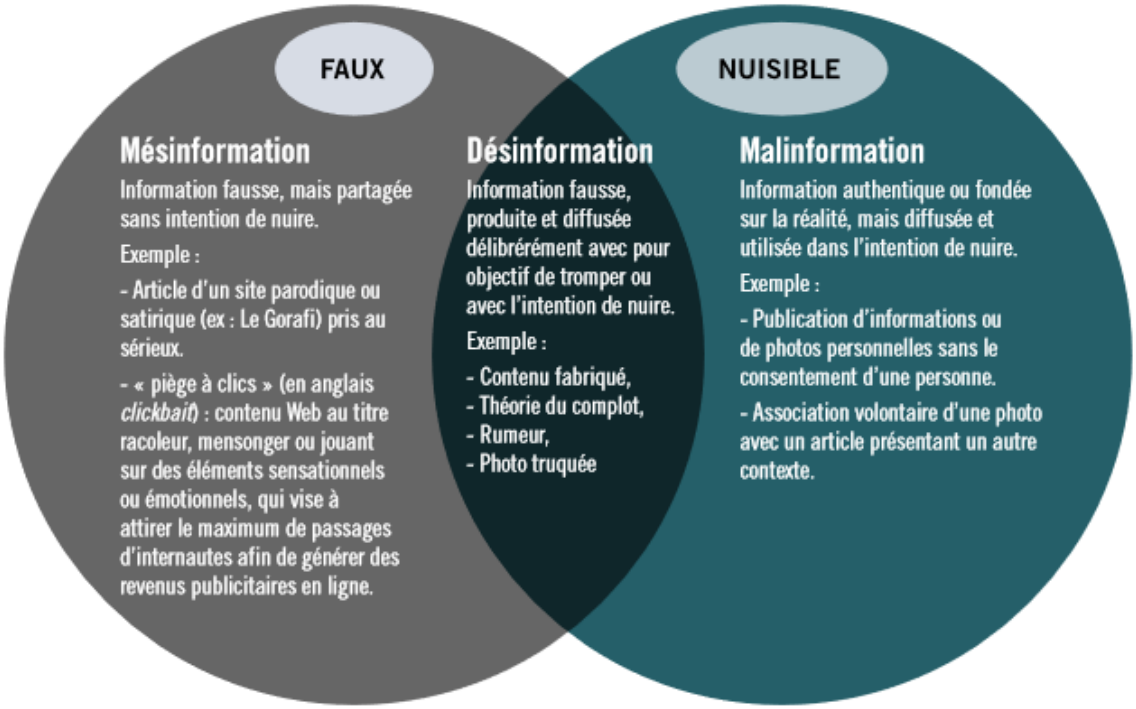

Réinformation

Notion utilisée par des sites - le plus souvent d'extrême-droite - se présentant comme une «alternative» aux «médias traditionnels» qu'ils cherchent à discréditer, en se livrant parfois à la désinformation ou au conspirationnisme.

Fiche mémo - La mission d'enquête d'Amnesty International

Annexe 2

Créé en 1961, Amnesty International est un mouvement mondial rassemblant plus de 7 millions de personnes qui se battent pour faire respecter l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Les équipes de recherche d'Amnesty International se rendent régulièrement sur le terrain pour enquêter sur les violations des droits humains commises dans le monde en rassemblant, recensant et recoupant des témoignages et des preuves. Ces informations entraînent la publication de rapports et communiqués. Dans ses rapports, Amnesty International établit des faits en toute indépendance et en toute objectivité pour permettre :

- D'établir des faits et d'alerter l'opinion publique
- De faire pression sur les autorités pour que les violations des droits humains cessent
- Que les auteurs de crimes les plus graves rendent des comptes devant les juridictions compétentes
- Que les victimes obtiennent justice et réparation
- Ainsi, les éléments de preuves expertisés par les chercheurs et chercheuses et publiés dans les rapports peuvent notamment être utilisés par la Cour pénale Internationale (CPI).

Toutes les équipes de recherche d'Amnesty International, sur le terrain ou à distance, via le Crises Evidence Lab, le « laboratoire de preuves », sont spécialisées sur des conflits ou des régions spécifiques. Toutes partagent une même déontologie : recueillir, authentifier, expertiser.

Le laboratoire de preuves et ses méthodes de vérification

Le Crisis Evidence Lab, ou Laboratoire de preuves, fait partie du programme "Réaction aux crises". Crée en 2013, notamment pour répondre à la profusion des images et vidéos non vérifiées circulant sur les réseaux sociaux, il regroupe une équipe d'une trentaine d'enquêteurs et enquêtrices. Cette équipe pluridisciplinaire (spécialistes des données visuelles en open source, des armements, des données, développeurs, etc.) recense à distance les violations des droits humains à l'aide d'outils d'investigation numérique de pointe. Via ces outils, ils vont notamment pouvoir authentifier et contextualiser une image ou une vidéo par la date et l'heure, le lieu de prise de vue, etc. Il contribue donc à garantir que les informations provenant des zones de conflit soient exactes.

En fonction de ce qui est recherché, les spécialistes du Crisis Evidence Lab ont recours à différentes méthodes de vérification, par exemple :

- La chronolocalisation

Il s'agit de confirmer où et quand une vidéo ou une photo a été prise. Les spécialistes peuvent pour cela recouper le document avec des images satellites, des photos prises sur place et d'autres informations publiques, par exemple en examinant le paysage, les arbres, les bâtiments et les rues qui apparaissent sur les images pour vérifier s'ils concordent avec Street View ou d'autres photos prises dans un lieu connu.

Ils peuvent aussi analyser les conditions météorologiques et les ombres pour voir si elles correspondent aux circonstances dans lesquelles la photo ou la vidéo aurait été prise.

- La télédétection

Les spécialistes utilisent des images satellites et d'autres capteurs (radar et LiDAR, par exemple) pour détecter des signes qui attestent d'attaques, comme des bâtiments détruits, des cratères, des débris ou encore des mouvements de troupes ou d'armes. Il est également important d'avoir une vue d'ensemble pour recouper et vérifier les cibles potentielles et comprendre la dynamique de ces attaques.

- L'identification des armes

Les experts en armement d'Amnesty International analysent des photos, des vidéos et d'autres données pour déterminer quelles armes sont utilisées et si elles entraînent des atteintes aux droits humains. Ils peuvent pour cela étudier la forme du cratère laissé par un missile, regarder des vidéos de frappes aériennes ou examiner des photos de débris

d'armes. Les spécialistes analysent aussi des données sur le commerce des armes pour comprendre à qui elles appartiennent.

- Les témoins

Il est important de noter que le Crisis Evidence Lab travaille avec des chercheurs et chercheuses qui interrogent des témoins des attaques et qui recueillent des témoignages susceptibles de corroborer les preuves numériques.

- La conservation

Le Crisis Evidence Lab répertorie et conserve l'ensemble des éléments de preuve originaux, ainsi que les vérifications et analyses menées, pour les mettre à la disposition des mécanismes d'obligation de rendre des comptes et de justice. Le but d'Amnesty International est de soutenir les acteurs judiciaires concernés et de leur remettre les éléments de preuve afin que les responsables soient amenés à rendre des comptes.

Lorsqu'il est difficile et dangereux pour les équipes de recherches de se rendre sur le terrain, le travail du Crisis Evidence Lab est d'autant plus important. Les éléments de preuve recueillis et analysés seront corroborés par des entretiens menés par les équipes de recherche, sur le terrain ou à distance, avec les témoins des attaques. Ce travail minutieux de vérification et de contextualisation des informations en open source vient s'ajouter aux preuves matérielles récoltées par les chercheurs.

Les chercheurs déployés sur le terrain

Amnesty International produit ses propres enquêtes. Pour cela, des chercheuses et chercheurs sont mobilisés dans toutes les régions du monde. De formation juridique, ils produisent des recherches exclusivement pour Amnesty International.

Cela représente 100 équipes de recherche, 70 rapports publiés chaque année et 150 pays couverts.

Pour documenter les possibles violations des droits humains, les chercheurs peuvent être envoyés sur le terrain ou mener leurs entretiens et recherche à distance lorsque la zone est impossible d'accès ou trop dangereuse.

Chaque situation est différente mais la méthodologie employée est toujours la même : les chercheurs sur le terrain mènent de nombreux entretiens avec des témoins, des survivants et des familles de victimes d'attaques, des personnes de la société civile comme des médecins ou infirmiers. Ces entretiens sont croisés avec l'analyse d'images satellitaires et tout le matériel disponible en open source (vidéos, photos, etc.). Un travail essentiel pour

reconstituer les faits et établir s'il y a eu, ou non, violation du droit international humanitaire.

Selon Donatella Rivera, chercheuse sur les situations de crise et de conflit à Amnesty International : « Le but est de comprendre comment l'attaque et les bombardements aériens se sont passés, qui sont les victimes, mais aussi et surtout de déterminer dans quelles circonstances se sont déroulées les frappes. »

Le droit international est le cadre de toutes les enquêtes

Une fois que les informations ont été recueillies et analysées par les équipes de l'Evidence Lab et les chercheurs et chercheuses sur le terrain, il faut déterminer le type de violation dont il est question, toujours avec le prisme du droit international. Amnesty International a pour objectif de faire garantir le droit international, sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ainsi que des traités et conventions internationales comme la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

En plus d'alerter, les rapports de recherches peuvent contribuer à ce qu'un jour, les responsables des crimes internationaux soient traduits en justice. La documentation issue de l'Evidence Lab et des rapports de recherche a été utilisée par la Cour pénale internationale (CPI) dans ses enquêtes.

Sources :

- Amnesty International France, page « Conflit armé, terrorisme, crime de guerre, crime contre l'humanité… Que dit le droit international ? »
- Amnesty International, page « Zone de conflits : comment nous menons nos enquêtes »

Fiche mémo – Qu'est-ce que le droit international humanitaire ?

Annexe 3

Le droit international humanitaire (DIH) est un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats et restreint les moyens et méthodes de guerre. Le DIH est également appelé « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés ».

Le DIH fait partie du droit international qui régit les relations entre États. Ce dernier est formé d'accords conclus entre États, appelés traités ou conventions, de la coutume internationale, constituée par la pratique des États reconnue par eux comme étant obligatoire, ainsi que des principes généraux du droit.

Le DIH s'applique dans les situations de conflit armé. Il ne détermine pas si un État a ou non le droit de recourir à la force. Cette question est régie par une partie importante mais distincte du droit international, contenue dans la Charte des Nations unies.

Que couvre le droit international humanitaire ?

Le DIH couvre deux domaines :

- la protection des personnes qui ne participent pas, ou plus, aux combats ;
- les restrictions aux moyens de guerre, principalement les armes, et aux méthodes de guerre, comme certaines tactiques militaires.

Quand le droit international humanitaire s'applique-t-il ?

Le DIH s'applique uniquement aux conflits armés et ne couvre pas les situations de tensions internes ou de troubles intérieurs, comme les actes de violence isolés. Il s'applique seulement lorsqu'un conflit a éclaté, et de la même manière pour toutes les parties, quelle que soit celle qui a déclenché les hostilités.

Les dispositions du DIH sont distinctes, selon qu'il s'agit d'un conflit armé international ou d'un conflit armé non international.

- Les conflits armés internationaux sont ceux qui opposent au moins deux États. Ces conflits sont régis par un vaste éventail de règles, dont celles inscrites dans les conventions de Genève et le Protocole additionnel I.

- Les conflits armés non internationaux opposent, sur le territoire d'un seul État, les forces armées régulières à des groupes armés dissidents, ou des groupes armés entre eux. Un ensemble plus limité de règles sont applicables à ce type de conflit. Celles-ci sont définies à l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève et dans le Protocole additionnel II.

Où trouve-t-on le droit international humanitaire ?

Le DIH se trouve essentiellement dans les quatre conventions de Genève de 1949. La quasi-totalité des États est aujourd'hui liée par celles-ci. Les conventions de 1949 ont été complétées par deux traités : les deux protocoles additionnels de 1977 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.

Source : Amnesty International France, page « Qu'est-ce que le droit international humanitaire ? »

Glossaire sur le droit international humanitaire

Annexe 4

Compétence universelle : c'est un dispositif pénal qui implique que les **États ont une responsabilité partagée pour enquêter et poursuivre les auteurs présumés** de tortures, disparitions forcées, crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocides, et ce, sans lien avec le pays en question. **La nationalité de l'auteur, de la victime ou du lieu où le crime a été commis n'entrent pas en compte**. Imprescriptibles pour la plupart, ces crimes peuvent donc être jugés des années après les faits.

Conflit armé : Le droit international humanitaire (DIH) distingue deux types de conflits armés :

- le conflit armé international, qui oppose deux États ou plus et qui inclut les cas d'occupation militaire de tout ou partie du territoire d'un État, ainsi que les cas de guerres de libération nationale ;
- le conflit armé non international, qui oppose sur le territoire d'un seul État les forces armées régulières à des groupes armés dissidents, ou des groupes armés entre eux.

Cour pénale internationale : c'est la première juridiction pénale international permanente. Elle est indépendante et n'appartient pas au système des Nations unies. Son but est de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes le plus graves dans le monde entier. Elle est compétente pour juger quatre types de crimes parmi les plus graves et clairement définis dans les textes (et notamment dans le Statut de Rome), le crime de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, et dans certains le crime d'agression. Pour en savoir plus : https://www.amnesty.fr/focus/cour-penale-internationale.

Crime contre l'humanité : c'est un crime qui implique un **caractère généralisé ou systématique** commis contre une population civile. **La déportation, les disparitions forcées, la torture, les persécutions, les massacres, les viols ou l'esclavage** peuvent constituer des crimes contre l'humanité.

Crime de génocide : c'est un crime qui vise à **détruire**, totalement ou en partie, **un groupe national, ethnique, racial ou religieux.**

Crime de guerre : c'est un **crime commis contre une personne protégée** (un civil, un prisonnier de guerre) **ou un bien** dans le cadre d'un conflit armé (national ou international). Par exemple, **une attaque délibérée sur une école ou sur un hôpital**. Ces crimes sont interdits par le DIH.

Disparition forcée : c'est lorsqu'une personne est **arrêtée, placée en détention ou enlevée** par les autorités ou par des personnes agissant avec leur autorisation, et que les responsables **nient** ensuite **que cette personne est privée de liberté** ou dissimulent l'endroit où elle se trouve.

Droit international humanitaire (DIH) : c'est un ensemble de règles qui, en cas de conflit armé (international ou non), visent à **protéger les personnes qui ne participent pas** (ou plus) **aux combats, ainsi que les biens** (hôpitaux, écoles, logements, édifices religieux, etc.) **qui n'ont pas d'objectif militaire**. Le DIH, aussi appelé « droit de la guerre », est défini par les Conventions de Genève de 1949.

Torture : tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne.

Sources :

- bref « Pires crimes, quelle justice ? », publication d'Amnesty International France (automne 2022)
- Amnesty International France, page « Conflit armé, terrorisme, crime de guerre, crime contre l'humanité… Que dit le droit international ? »
- Amnesty International France, page « Six choses à savoir sur la Cour pénale internationale »

Interview de l'enquêtrice Donatella Rovera

Annexe 5

Guerres et faits

Donatella Rovera est chercheuse pour Amnesty International, experte des situations de crise. Elle enquête depuis de longues années sur les crimes de guerre commis partout dans le monde (Algérie, Côte d'Ivoire, Libye, République centrafricaine, Somalie, Soudan du Sud, Syrie, Ukraine, etc.). Entretien avec une « chasseuse » de criminels de guerre.

Comment enquêtez-vous sur le terrain ?

Donatella Rovera : Chaque situation est différente, mais la méthodologie de travail est toujours la même : faire du porte-à-porte, trouver les survivants et les familles de victimes, recenser les personnes décédées, etc. Je collecte un maximum de témoignages : ceux des survivants, des témoins des événements et des personnes alentour. Mais les témoignages eux seuls ne sont pas suffisants. Il faut ensuite vérifier et recouper avec des images satellites et tout le matériel disponible en open source, c'est-à-dire en libre accès : vidéos, photos, etc. Et les preuves matérielles qui se trouvent sur les lieux sont déterminantes. Les lieux racontent-ils la même histoire que les témoignages ? Y a-t-il effectivement des impacts de balle ? Y a-t-il bien des signes d'explosion de grenades ou d'obus ? Y a-t-il des restes de munitions, ou pas ? Si oui, lesquels ? Il faut apporter des réponses à toutes ces questions.

Vous reconstituez donc les événements. Dans quel but ?

Donatella Rovera : Le but est de comprendre quelles violations ont été commises et qui sont les victimes. C'est essentiel pour établir s'il y a eu, ou non, violation du droit international humanitaire et pour déterminer le type de violation dont il est question. Si on enquête sur des bombardements, s'agit-il d'une attaque délibérée contre des civils ? Disproportionnée ? Indiscriminée ? Pour faire la différence, il faut connaître les circonstances précises dans lesquelles se sont déroulés les événements. Il est important d'aller chercher l'information le plus rapidement possible avant que les preuves matérielles ne soient détruites et que les témoins oublient certains détails.

À quoi servent les éléments de preuve que vous documentez ?

Donatella Rovera : On documente les faits parce qu'il faut qu'on en soit témoins, que ça se sache. En rendant publiques nos informations, on peut contribuer à ce qu'un jour, les responsables de ces crimes internationaux soient traduits en justice et mis face à leurs actes et à leurs responsabilités. Ce travail doit être rigoureux et demande beaucoup de temps. Les procès pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont rarement lieu rapidement. Pour la Libye, la Cour pénale international a eu un mandat en 2011. Nous sommes en 2022 et on attend toujours que les procès aient lieu…

Quelle est la différence entre votre métier et celui de journaliste ?

Donatella Rovera : C'est différent dans la mesure où, chez Amnesty International, nous enquêtons sur les violations des droits humains, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, alors que les journalistes couvrent différents sujets. Ainsi, l'objectif principal de notre travail n'est pas la publication, c'est d'établir les faits. Nous devons collecter un maximum d'informations et enquêter sur un grand nombre de cas. C'est un travail de longue haleine.

Il existe donc aussi une guerre de l'information ?

Donatella Rovera : La guerre de l'information, la désinformation, la propagande… Je crois que je n'ai jamais travaillé dans une guerre où ça n'existait pas. Le risque de manipulation existe toujours. Face à cela, il faut s'en tenir à la méthodologie. C'est simple : si on n'a pas pu vérifier une information, on ne l'utilise pas.

Sources : bref « Pires crimes, quelle justice ? », publié en automne 2022

Fiche d'information sur la prison de Saidnaya, en Syrie

Annexe 6

Avertissement : le contenu des articles, rapports et vidéos aborde des sujets sensibles dont des actes de tortures physiques et mentales.

« Dans la prison militaire de Saidnaya, les autorités syriennes ont discrètement et méthodiquement organisé les exécutions de milliers de personnes qui se trouvaient entre leurs mains. Dans leur immense majorité, les victimes étaient des citoyens ordinaires soupçonnés de s'opposer au régime. Nombre d'entre elles ont été exécutées de manière extrajudiciaire au cours de pendaisons de masse, organisées de nuit dans le plus grand secret. »

Sources pour aller plus loin :

- Rapport d'Amnesty International « Abattoir humain : Pendaisons de masse et extermination à la prison de Saidnaya, en Syrie », publié le 7 février 2017 : https://www.amnesty.org/fr/documents/mde24/5475/2017/fr/
- Article « Prison de Saidnaya : ils témoignent », publié le 7 février 2017 : https://www.amnesty.fr/conflits-armes-et-populations/actualites/prison-de-saidnaya-ils-temoignent
- Article « L'horrible prison de Saidnaya », publié le 7 février 2017 : https://www.amnesty.fr/conflits-armes-et-populations/actualites/syrie-lhorrible-prison-de-saidnaya
- Article « Saidnaya : le président Bachar el-Assad conteste notre enquête », publié le 13 février 2017 : https://www.amnesty.fr/conflits-armes-et-populations/actualites/saidanaya-le-president-bachar-el-assad-conteste-notre
- Vidéo « La prison de Saidnaya », publiée en 2017, illustrant le témoignage d'un prisonnier (en anglais, sous-titres en français) : https://www.youtube.com/watch?v=V7c7dI5NxEo&t=17s

Fiche de compréhension sur le podcast

Annexe 7

Le podcast d'Amnesty International France, "We made it", porte sur des combats qui ont changé des vies, des victoires qui ont changé des lois. Vous pouvez l'écouter sur toutes les plateformes de podcast :
https://linktr.ee/we_made_it.

L'épisode que vous allez écouter dans cette activité s'intitule « Syrie, le système de Saidnaya » et fait partie de la saison 4 « La preuve par l'enquête ». Cette saison porte sur les enquêteurs et enquêtrices qui dénoncent les violations des droits humains et luttent contre l'impunité.

Résumé de l'épisode « Syrie, le système de Saidnaya », publié en juin 2023 :

« De 2015 à 2016, Amnesty International enquête dans le plus grand des secrets sur les atrocités commises par le régime syrien dans la prison de Saidnaya, près de Damas. L'enquête conclue à une stratégie coordonnée de torture et d'exécutions à grande échelle mise en place par les autorités. Des conclusions corroborées par d'autres déclarations lors du procès de Coblence, à l'issue duquel un haut gradé syrien est condamné pour crimes contre l'humanité commis dans les geôles du régime, entre 2011 et 2012. Un procès historique et une victoire immense pour les familles des victimes syriennes. »

Durée totale d'écoute : 25 minutes 51 secondes

Lien vers l'épisode « Syrie, le système de Saidnaya » sur la chaîne Youtube d'Amnesty International France : https://www.youtube.com/watch?v=RD5i2fXBxBo

Lien vers la saison 4 du podcast « We made it » sur le site Internet d'Amnesty International France, pour écouter tous les épisodes :
https://www.amnesty.fr/actualites/podcast-we-made-it-saison-4-la-preuve-par-lenquete

Parties du podcast	Temps sur la vidéo	Prise de notes libres
Contexte sur la guerre en Syrie, en 2011	00:00 – 02:33	
Dans les pas de l'affaire César	02:34 - 05:08	
Trouver les ex-détenus de Saidnaya	05:09 - 07:56	

Le bâtiment rouge : le fonctionnement de la prison et la torture	07:57 – 12:50	
Des faux procès attestés	12:50 – 14:37	
Les exécutions collectives	14:37 – 16:58	

La modélisation 3D de Saidnaya	16:59 – 19 :36	
Vérité et justice pour la Syrie	19:37 – 25:11	

La Déclaration universelle des droits de l'homme – version simplifiée

Annexe 8

DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit·e en esclavage.	Article 1	Liberté et égalité en dignité et en droits
	Article 2	Non-discrimination
	Article 3	Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne
	Article 4	Droit de ne pas être réduit·e en esclavage
	Article 5	Droit de ne pas être soumis·e à la torture
DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté·e ou détenu·e arbitrairement.	Article 6	Protection de la loi pour toutes et tous
	Article 7	Égalité devant la loi
	Article 8	Réparation lorsque les droits ont été bafoués
	Article 9	Pas de détention, emprisonnement ou d'exil arbitraires
	Article 10	Droit à un procès équitable
	Article 11	Présomption d'innocence
	Article 14	Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, à des services médicaux, au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.	Article 12	Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
	Article 13	Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
	Article 16	Droit de se marier et de fonder une famille
	Article 24	Droit au repos et aux loisirs
	Article 26	Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
DROITS ÉCONOMIQUES Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.	Article 15	Droit à une nationalité
	Article 17	Droit à la propriété
	Article 22	Droit à la sécurité sociale
	Article 23	Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
	Article 25	Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion	Article 18	Liberté de croyance (dont la liberté de religion)
	Article 19	Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
	Article 20	Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
	Article 21	Droit de participer au gouvernement du pays
DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté	Article 27	Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
	Article 28	Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
	Article 29	Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
	Article 30	Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !